



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Auvergne-Rhône-Alpes

Bilan activité

Système d'Inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes

2025



systeme
d'inspection
du travail **t**



Édito

L'année 2025 était la dernière année de mise en œuvre du **plan national d'action (PNA) 2023-2025** qui a mobilisé le système d'inspection du travail sur les 5 sujets incontournables :

- **Prévenir les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles : plus de 8 584** suites réalisées sur ce thème. Les situations de danger grave et imminent ont donné lieu à 617 arrêts de travaux.
- **Lutter contre les fraudes : 1 173 suites** ont été rédigées. Contrôles des fraudes complexes, lutte contre l'hébergement indigne et la traite des êtres humains figurent parmi les cibles des actions réalisées en 2025.
- **Réduire les inégalités**, notamment en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : le système d'inspection veille au respect des dispositions relatives à la négociation d'accord et de plan d'action, à la publication d'index de l'égalité. Il étend son action sur le champ de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST). 705 suites ont été transmises sur ce sujet.
- **Protéger les travailleurs les plus vulnérables : 1 807 suites**
- **Appuyer et promouvoir le dialogue social : 1459 suites**

Une **campagne nationale** de contrôle a également été déployée en 2025 et portait sur le **recours abusif aux contrats précaires**.

La campagne régionale débutée en 2023 a été achevée en 2025 : elle portait **sur la Prestation de Service Internationale** avec pour objectif d'obtenir communication des documents devant être tenus à la disposition de l'inspection du travail, traduits en français, sur le lieu de prestation.

En outre, **une action de contrôle coordonnée** portant sur le repérage avant travaux et les donneurs d'ordre publics **a été menée par le Réseau des Risques Particuliers relatifs à l'Amiante (RRPA) de la région ARA**. 68 contrôles ont été menés en 2025 dans le cadre de cette action.

Le renforcement de la présence des agents de contrôle sur les lieux de travail, notamment sur les chantiers du bâtiment, est également une priorité du PNA. En 2025, les inspecteurs du travail ont réalisé **24 018 interventions** dont 65% du total sont des contrôles et enquêtes sur les lieux de travail.

Les services de renseignement ont répondu à 109 279 demandes des usagers, en majorité des questions relatives à l'exécution du contrat de travail.

Pour être plus réactive face aux manquements à l'égard du droit du travail, **la DREETS développe une politique de sanctions administratives comme alternative aux poursuites pénales**. 208 décisions de sanction administrative ont été notifiées, une décision pouvant concerner plusieurs manquements. Les 3 principales thématiques sont : la durée du travail (absence de décompte, dépassement des durées maximales, non-respect des repos), la PSI et le défaut de carte BTP. Le montant total des amendes notifiées s'élève à 1 522 865 €.

Par ailleurs la DREETS a contribué activement à la coordination des actions concourant à la promotion de la santé au travail. A ce titre, le PRST 4, cadre partagé d’actions partenariales visant à faire progresser la prévention des risques professionnels en région, élaboré en 2021 a permis de construire 23 fiches action et s’est achevé en 2025. 67 organismes, partenaires sociaux, organismes de prévention, administrations, s’y sont impliqués. Les groupes de travail ont réuni un total 206 personnes de ces différentes structures. Un séminaire de clôture s’est tenu le 31 mars 2026.

Pour 2026, le système d’inspection du travail reste mobilisé sur la garantie des droits fondamentaux des travailleurs. Son action s’inscrit dans les orientations du nouveau plan national d’action 2026 2029 qui conserve les mêmes sujets incontournables que le plan précédent, ainsi que dans celles du **nouveau plan régional santé au travail 2026 2030**.

Richard ABADIE
directeur régional adjoint,
responsable du pôle politique du travail

Chiffres clés pour 2025

INTERVENTIONS DE L’INSPECTION DU TRAVAIL

24 018 interventions totales : +9% par rapport à 2024 (10% du total national)

15 634 interventions sur site (65% du total)

14 795 établissements distincts visés par au moins une intervention (+4%)



SUITES A INTERVENTIONS : plus de **23 633** dont

16 414 Lettres d’observations (69%)

614 Arrêts de travaux ou d’activité

548 Procès-verbaux

427 Mises en demeure

4 532 Décisions

Dont 3 244 décisions prises en matière de licenciement ou transfert de salariés protégés, en hausse de 39% (89% d’autorisation). A noter aussi l’augmentation du nombre de décisions contestées en 2025 : 177 pour ARA (+59%).

154 Rapports de sanctions administratives

ZOOM sur les SANCTIONS ADMINISTRATIVES

- **208** décisions de sanction (166 en 2024) : décisions d’amende administrative uniquement (pas d’avertissement) ;
- **47%** des décisions portent sur la durée du travail et les repos, 16% carte BTP, 16% PSI, 8.9% en matière d’hygiène et d’hébergement, 6.3% non-respect d’une décision de l’IT et 3% amiante ;
- Tous domaines de sanction confondus, les décisions concernent principalement les secteurs du BTP (37%), des HCR 19%) et des Transports (18%)
- Les montants moyens par décision de sanction varient de 1 328 € (carte BTP) à 11 104 € (durée du travail et repos) ;
- Le montant total des amendes notifiées en 2025 s’élève à 1 522 865 € (906 865 € en 2024) ;

Activité des services de renseignements en 2025 :

- **73 916** demandes traitées (13% du national)
- **72.82 %** des demandes ont été traitées par téléphone employeurs)



Thèmes récurrents :

70 % des questions portaient le contrat de travail

16.5% concernaient la maladie, l’arrêt de travail, l’inaptitude

67,7% des demandes émanent de salariés ou de travailleurs

9% des demandes émanent d’employeurs (dont 3.6 % de particuliers employeurs)

ILLUSTRATIONS

PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Sur le risque amiante



En **ARDECHE**, une demande d'analyse visée à l'article L. 4722-1, alinéa 3 a été adressée à un employeur en raison d'un doute sérieux quant à la présence de fibres d'amiante dans une matière isolante qui recouvre les plateaux d'établissements datant d'avant le 1er janvier 1997.

Des salariés effectuaient des travaux de fabrication de matériels électriques sur ces établis et la matière isolante était dégradée.



Le résultat de l'analyse s'est révélé positif et l'entreprise a pris la décision de faire évacuer les établis. L'IT a rappelé que l'évacuation constituait un retrait d'équipements susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante au sens de l'article R. 4412-94 1° du code du travail et que la réglementation imposait d'avoir recours à une entreprise certifiée pour procéder à cette opération. Il a également demandé la rédaction de fiche individuelle d'exposition d'amiante pour chaque salarié ayant travaillé sur ces établis et donc exposé aux fibres d'amiante en précisant qu'un double devait être transmis au médecin du travail et conservé dans le dossier médical du salarié.

Sur la prévention du radon



Dans **l'ALLIER**, une action de contrôle a été menée sur les barrages du département. Les sujets portant sur les risques radon, amiante, chute de hauteur et équipements de travail ont été abordés et ont abouti à la mise en place de différentes actions par les exploitants :

- Radon : nouvelle campagne de mesures et consignation des résultats dans un registre sous un format consultable
- Amiante : Mise à jour des fiches de suivi, campagne d'affichage en cours
- Sécurisation des zones de travail
- Travaux en hauteur : interdiction d'utiliser l'échelle et achat d'une plateforme individuelle roulante ou étude sur l'installation de dispositifs de protection.

- Nettoyage des locaux sociaux : rénovation des vestiaires et contrat de prestation de nettoyage.
- Dossier d'installation : mise en place d'un système lumineux pour confirmer le bon fonctionnement de la ventilation. Surveillance particulière mise en œuvre pour garantir l'assainissement des locaux.
- Vérifications générales périodiques : création d'un Ordre de Travail Réglementaire pour contrôler périodiquement le bon fonctionnement de la ventilation.

Sur la prévention des Accidents du Travail



Dans le CANTAL, suite à un contrôle mené dans un établissement relevant du secteur d'activité de l'hébergement médico-social, il est apparu que, malgré la série d'actions listées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et déjà réalisées, les accidents du travail lors des transferts et manutentions de résidents persistaient. Il a alors été décidé pour tous les établissements du groupe :

- Le démarrage d'un travail de refonte des documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- La mise en place d'une commission de prévention des risques professionnels



En HAUTE-LOIRE, la DDETSPP, avec l'appui des ingénieurs de prévention de la DREETS, a organisé le 13 juin 2025 en partenariat avec la CARSAT, la MSA et l'AIST une réunion d'information et de sensibilisation des scieries sur la prévention des accidents du travail notamment en lien avec l'utilisation d'équipement de travail. Ce temps d'échanges s'articulait autour de l'ordre du jour suivant :

- Informations sur la sinistralité du secteur ;
- Points réglementaires sur la conformité et l'utilisation des équipements de travail ;
- Etude d'accidents du travail : partage de l'analyse des causes et des actions correc-

ayant pour mission :

- De présenter le suivi du plan d'action décidé après chaque accident du travail ;
- D'identifier et analyser les situations dangereuses
- D'analyser les postes de travail
- De présenter la mise à jour du DUERP et le déploiement du PAPRIACT
- De présenter les courriers adressés par l'inspection du travail et la CARSAT

- **La rédaction et l'envoi systématique de courrier type en vue de l'accompagnement de la victime** d'un accident du travail.

tives ;

- L'enquête de l'inspecteur du travail ;
- Témoignage d'une entreprise ayant eu à connaître d'un AT grave ;
- Ressources et appuis mobilisables.

Une quinzaine de scieries, la FFB et FIBOIS ont répondu à l'invitation. Les échanges ont été très constructifs notamment sur la **mise en conformité des machines et les opérations de maintenance**, identifiées comme principales causes des accidents du travail ainsi que sur la **formation des salariés**.



En ISERE, une charte CAP Prévention Chantiers a été signée le 12 juin 2025 par la CAPEB, l'OPPBTP, la CARSAT, la DDETS et trois communautés de communes de l'Isère (Grenoble-Alpes Métropole, Bièvre Isère communauté et Vienne Condrieu agglomération). Cette signature a officialisé une action d'accompagnement déployée en 2024 à titre expérimental, et qui s'est traduite par l'engagement de ces trois communautés de communes pour renforcer la culture de prévention et de l'évaluation des risques professionnels dans le cadre de leurs projets de construction, compte tenu d'une sinistralité trop élevée dans le secteur du BTP en Isère.

L'objectif était d'abord de sensibiliser les élus



Dans l'AIN, La directrice adjointe de la DDETS a été interviewée par le groupe ECOMEDIA sur l'action des services de l'AIN dans le cadre de la prévention des accidents du travail. Après avoir rappelé des chiffres sur le nombre d'accidents du travail mortels en France, elle a indiqué que **le secteur du bâtiment et en particulier les travaux en hauteur** représente une part importante dans les accidents du travail, ce qui en fait, par conséquent, un axe majeur dans l'action de l'inspection du travail.

Outre, les actions de contrôle et les enquêtes portant sur les accidents du travail, elle a rappelé que le service a mené des actions de sensibilisation auprès des entreprises organi-

à leur responsabilité en tant que maître d'ouvrage pour qu'ils intègrent, via leurs chargés de travaux, la sécurité dans toutes les étapes de leurs projets : des appels d'offres jusqu'à la phase des interventions ultérieures sur les ouvrages.

Les collectivités volontaires se sont ainsi formées, se sont engagées à suivre une méthodologie basée sur une grille d'analyse répertoriant les grandes familles de risques, pour suivre, avec l'appui des partenaires du projet, deux chantiers de référence sur leur territoire, pour analyser ensuite les constats recueillis et pour mutualiser les bonnes pratiques.

sées en partenariat avec la Carsat et l'OPPBTP, et auprès des jeunes de la MFR de Cormaranche-en-Bugey, ainsi que du CFA du BTP. L'article de l'ECO DE L'AIN est paru le 12 mars 2025 : L'inspection du travail de l'Ain agit contre les chutes de hauteur | GROUPE ECOMEDIA (groupe-ecomedia.com)



JOURNÉE d'échange sur le THEME « ACCIDENTS DU TRAVAIL : ACCOMPAGNER, AGIR ET PREVENIR »

Le 25 mars 2025, la journée régionale du système d'inspection du travail conçue autour du thème des accidents du travail a réuni 130 agents.

Après un état des lieux statistique des accidents du travail, une première table ronde portant **sur le droit des victimes et les responsabilités pénales et civiles des employeurs** s'est tenue autour du témoignage d'un membre du collectif « Familles stop à la mort au travail » qui a notamment fait part des difficultés rencontrées par les victimes d'accidents et les ayant droit pour obtenir

des informations et faire valoir leurs droits. Une avocate et un assistant spécialisé en droit du travail ont apporté leurs éclaircissements sur les procédures civiles et pénales.

Une deuxième table ronde portait sur les modalités d'intervention et d'accompagnement de l'inspection du travail. Elle a été ponctuée de témoignages d'enquêtes AT éprouvantes ou difficiles du fait des circonstances réalisées par les agents de contrôle.

Un recensement de jugements correctionnels rendus à la suite d'accidents du travail graves ou mortels en 2023 et 2024 en ARA a été réalisé dans un document préfacé par Hervé Lanouzière, IGAS, ancien directeur de l'INTEFP.

Sur la prévention des risques liés aux travaux en hauteur



Dans le **PUY-DE-DOME**, le 1er juillet 2025, s'est tenue une réunion du comité départemental pour la prévention du mal être agricole présidé par le préfet du département.

A l'occasion de cette réunion, qui faisait suite à un épisode de grêle survenu début juin 2025 sur le secteur de Tours-Sur-Meymont, l'inspection du travail a rappelé aux services de la Chambre d'agriculture et de la MSA la nécessité de sensibiliser leurs adhérents sur le fait que des entreprises peu scrupuleuses proposent leurs services en ayant la capacité de mobiliser rapidement des équipes de salariés étrangers. Il a été rappelé les obligations des exploitants en tant que Maître d'Ouvrage, en matière de vigilance et

de responsabilité en cas de procédure relevant des infractions de travail dissimulé mais également en matière de prévention des risques de chutes de hauteur et d'exposition à l'amiante.



En **HAUTE-SAVOIE**, une action collective de prévention des risques de chutes a été menée et a abouti à la création d'outil d'aide à la prévention dans le BTP.

L'objectif était de proposer une solution pratique et partagée pour intégrer la sécurité dès la conception des projets, afin de rendre la phase d'exécution plus fluide, plus sûre et plus qualitative.

Ainsi, la Fédération du BTP74, en partenariat avec la DDETS74, la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, la Carsat Rhône-Alpes, a annoncé le lancement du site batisur-btp.fr, une plateforme dédiée à la mise en commun des moyens de prévention sur les chantiers de construction.

Ce site, conçu pour tous les acteurs du BTP – maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises et préventeurs – est le fruit d'un travail collaboratif initié en 2022.

L'originalité de ce projet réside dans la mobilisation de l'ensemble des intervenants de la construction autour d'une même table pour dépasser les freins culturels, économiques et organisationnels. Les points sensibles – responsabilités, financements, réglementations – ont été analysés pour aboutir à un point de convergence : la sécurité se finance en amont du projet et non en cours de chantier.

Sur la prévention des risques liés à la canicule



Dans le **RHÔNE**, les agents ont participé, le 8 juillet 2025, à une action collective de contrôle « canicule » sur les chantiers de construction de lignes de tramway, bus à haut niveau de service ainsi que le centre de remisage en construction de la métropole de Lyon.

Cette opération de contrôle a été précédée de courriers de sensibilisation sur cette thématique à l'ensemble des entreprises contrôlées lors d'une précédente action collective (le 1er avril 2025).

Les constats des 13 agents de contrôle sur les chantiers linéaires des 4 lignes de TRAM de la métropole de Lyon et sur le centre de remisage sont notamment les suivants :

- Nombre insuffisant des bases vies mobiles parfois éloignées des bases vies principales
- Sous-équipement des bases vies mobiles, notamment en termes d'approvisionnement en eau rafraîchie
- Si toutes les entreprises rencontrées adaptent leurs horaires et le travail pendant la période très chaude voire caniculaire, il est à noter que les entreprises n'ont pas encore assimilé le fait que dès la vigilance orange une indemnisation intempéries peut être sollicitée.

En août 2025, la préfecture du Rhône a pris un arrêté pour suspendre les travaux de BTP l'après-midi pendant la période de vigilance rouge sur la métropole de Lyon.

Sur la prévention des risques psychosociaux (RPS)



Dans le **CANTAL**, dans la continuité d'une campagne départementale 2023/2024 portant sur la thématique des RPS, le pôle travail a organisé le 19 juin 2025 avec la CCI d'Aurillac, dans le cadre de son « club RH », une matinée consacrée à ce risque.

Pour concrétiser cette démarche de prévention, une entreprise aurillacoise de 48 salariés relevant du secteur de transport urbain de voyageurs a témoigné de son accompagnement au cours des mois précédents par

les trois services préventeurs : le directeur et un salarié, élu du CSE et délégué syndical, ont expliqué comment la question des RPS s'est posée comme inévitable dans un contexte social tendu (grève en avril 2023) et dans une cadre instable de gouvernance. Ils ont aussi expliqué comment ils ont œuvré, de façon paritaire, pour questionner l'organisation du travail et redonner de l'apaisement, de l'équité et de la confiance au sein du collectif grâce à la négociation collective.

ILLUSTRATIONS

LUTTE CONTRE LES FRAUDES

Les actions de l'URACTI (Unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal)

Plusieurs conventions régionales de lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement ont été conclues, sous le pilotage de l'URACTI, par la DREETS d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans les secteurs de l'agriculture (4 conventions), de la propreté, du déménagement, de la coiffure, du BTP. Les difficultés rencontrées par les entreprises pour trouver la main d'œuvre les poussent parfois à recourir à des solutions en dehors du cadre légal. C'est pourquoi le pôle T et le pôle 2ECS (branches et compétences) coopèrent sur cette question de la pénurie de main d'œuvre pour croiser les conventions de lutte contre de travail illégal et les COEF (contrats d'objectifs emploi formation :

Qu'est-ce qu'un [COEF ?](#) | [Via Compétences](#)).

Une enquête conjointe de plusieurs URACTI a conduit en 2025 à la condamnation pénale d'une entreprise lituanienne, dont l'activité est la réparation mécanique de poids lourds depuis 2005 et qui recourt massivement à des salariés lituaniens détachés.

L'URACTI d'Auvergne-Rhône-Alpes a coordonné les contrôles et, grâce aux procès-verbaux de constats rédigés par les URACTI de Grand Est et Ile de France, a pu établir que la société exerçait en France une activité habituelle stable et continue. Dès lors un procès-verbal a été dressé pour travail dissimulé par dissimulation d'activité, sur la base des articles L. 1262-3 et L. 8221-3 3° du code du travail

En raison de cette activité habituelle, stable et continue en France, la société ne pouvait se prévaloir des dispositions relatives au détachement. Les salariés lituaniens ne pouvaient donc pas être considérés comme détachés. L'infraction de travail dissimulé

Des travaux sont en cours pour aboutir à une convention dans les secteurs du spectacle vivant et des HCR.

Chaque année, l'URACTI adresse à une centaine d'entreprises étrangères ayant réalisé des prestations en Auvergne-Rhône-Alpes, et à une centaine de clients français, une lettre d'information sur les conditions du recours au détachement. Cette lettre circulaire suscite plusieurs réactions et permet de rappeler notamment qu'en cas d'activité habituelle, stable et continue en France, l'entreprise étrangère doit s'immatriculer en France.

par dissimulation de salariés a dès lors été relevée.

Le procès-verbal a été audiencé le 12 juin 2025. **Les condamnations suivantes ont été prononcées : 6 mois de prison avec sursis pour le dirigeant, 100 000€ d'amende pour la personne morale, avec affichage du jugement.**

Malgré cette condamnation, de nouveaux contrôles ont permis de constater que la situation se poursuivait. Un nouveau procès-verbal a été dressé et la fermeture de l'établissement, pour travail dissimulé, a été sollicitée.

En outre, l'URACTI maintient une veille vis-à-vis des entreprises étrangères sous le coup d'une amende administrative. Si une de ces entreprises intervient à nouveau dans la région, le paiement de l'amende est vérifié ; à défaut la procédure d'interdiction ou de suspension de la prestation peut être lancée.

Des contrôles dans le secteur des transports



En ISERE, dans le cadre d'une campagne de contrôle départementale des entreprises du secteur des ambulances, visant à s'assurer du respect de la réglementation relative à la durée du travail et de la rémunération dans ce secteur d'activité, les inspectrices du travail ont constaté dans les établissements ci-dessus **soit l'absence de décompte de la durée du travail des personnels roulants, soit des durées de travail excessives et l'absence de repos minimaux. Sept rapports sont envoyés à la DREETS dans le cadre de la procédure de sanction administrative.** Tous les rapports ont fait l'objet d'une procédure contradictoire et d'une décision d'amende administrative. 2 décisions (1 décompte, 1 durée du travail) ont suscité des recours gracieux qui ont été rejetés par la DREETS.

Les montants d'amende des sept décisions de la DREETS vont de 2 550€ (défaut de décompte pour 3 salariés) à 18 700€ (durée du travail), au total plus de 70 000€.

En outre, deux entreprises ont fait l'objet d'un procès-verbal dans le cadre de travail dissimulé (dissimulation d'heures, dissimulation d'emploi salarié).

Une autre entreprise d'ambulances ayant fait l'objet d'une sanction administrative devait faire l'objet d'un contrôle CODAF pour fraude à la CPAM et travail illégal (emploi de salarié sur d'autres sociétés appartenant à la même gérante).

Enfin, plusieurs entreprises d'ambulances ont fait l'objet d'observations qui ont permis des régularisations sur :

- La rémunération (majoration heures supplémentaires, IDA, panier...);

- Le suivi médical des salariés ;
- La mise en place d'un CSE

La campagne de contrôle a permis de cibler un sujet majeur du secteur du transport sanitaire - **la durée du travail des personnels roulants - et mis en lumière des pratiques problématiques persistantes des employeurs : absence d'utilisation des documents de décompte propres au transport sanitaire (feuilles de route et relevés mensuels), application de l'équivalence pour déterminer le temps de travail effectif, durées de travail excessives et absence de repos minimaux (pourtant déjà dérogatoires).**

Certaines entreprises ont revu leur organisation du travail après cette campagne de contrôles, pointant du doigt la coexistence d'impératifs liés à leur secteur d'activité. Dans le même temps, les gardes départementales « SAMU » doivent être assurées, sous peine de pénalités de l'ARS, l'activité de rapatriement sanitaire est saisonnière et son pic est lié à la pratique des sports d'hiver, les ambulanciers diplômés d'Etat sont difficiles à recruter et à fidéliser, ces salariés cherchant à effectuer un volume d'heures de travail important, notamment en raison des taux horaires faibles...

Cette action collective départementale a permis d'illustrer le rôle de l'inspection du travail dans la protection des droits des salariés du secteur sanitaire. Elle constitue un levier efficace pour conduire les entreprises à revoir l'organisation interne du temps de travail.



Dans le RHONE, une action de contrôle des véhicules utilitaires légers sur la plate-forme logistique d'ampleur a été organisée en décembre 2025 et a donné lieu à la mise en œuvre de la procédure d'immobilisation des véhicules

Cette action a mobilisé 25 agents de l'Etat, qui ont travaillé ensemble avec une coopération efficace et diligente et une coordination entre les services de l'Inspection du travail, de l'URACTI, de la DREAL et des Forces de l'ordre (service départemental de sécurité publique).

Les contrôles, organisés en trois points, dans et autour du site, ont porté sur une cinquantaine de véhicules et ont conduit à :

➤ 13 immobilisations par l'Inspection du

travail sur absence de Livret individuel de conduite pour 3 entreprises ;

- 1 immobilisation par la DREAL pour pneumatiques défectueux ;
- Des contraventions de 5ème classe pour 15 absences à bord de la copie conforme de licence communautaire, 1 défaut de contrat de location ;
- 1 délit pour Licence non valable (Licence appartenant à un tiers) ;
- 4 verbalisations pour défaut de signalisation apprenti (A) sur le véhicule ;
- 1 verbalisation pour une infraction relative au certificat d'immatriculation ;
- Des constats de nombreuses infractions à la durée du travail.

Ces procédures ont fait l'objet de procès-verbaux transmis au procureur de la République, qui a été associé et informé de cette action dès sa conception.

Des contrôles dans le secteur agricole



Dans la LOIRE, à la suite d'un rapport de sanction administrative, la DREETS a prononcé une décision d'amende pour défaut de déclaration préalable d'un chantier forestier.

Le 4 juin 2024, l'IT s'était présenté dans un chantier forestier d'abattage sur lequel un salarié conduisait une abatteuse. Or, ce chantier n'avait fait l'objet d'aucune déclaration auprès de l'inspection du travail de la Loire et aucun panneau de chantier ne signalait celui-ci en bordure ou sur la route d'accès, comme le prévoit l'article L.718-9 du code rural et de la pêche maritime. Or, l'agent de contrôle a constaté que le chantier dépassait le volume de 500m3 engendrant l'obligation de déclaration pour les chantiers forestiers d'abattage mécanisé.

Interrogé, un salarié a indiqué avoir com-

mencé le travail sur cette parcelle le 29 mai 2024 et estimait le cubage du chantier à 2000-2500 m3. Ce salarié a déclaré travailler exclusivement à l'abatteuse appartenant à une scierie, et n'était pas en mesure de communiquer à l'agent de contrôle la fiche de chantier prévue à l'article R.717-78-1 du code rural et de la pêche maritime. Il avait bénéficié d'une présentation du chantier via un tour de la parcelle réalisé avec son collègue, mais sans qu'une fiche de chantier n'ait été portée à sa connaissance, contrairement à ce que prévoit l'article R.717-78-8 du code rural et de la pêche maritime. Enfin, il a précisé effectuer 40 heures de travail par semaine sur 4 jours, sans remplir aucun document de décompte de la durée du travail.

C'est seulement après le contrôle de l'inspection du travail de la Loire sur le chantier forestier qu'une déclaration a été réalisée le 5 juin 2024, soit après le début de la presta-

tion mentionné comme le 29 mai 2024, lui ôtant de fait son caractère préalable ; cette déclaration a été transmise à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle était situé le chantier mais pas à l'inspection du travail compétente puisque l'adresse électronique utilisée pour ce faire était erronée.

Sur la base du rapport de l'agent de contrôle, une procédure contradictoire a été ouverte au cours de laquelle la société a reconnu le manquement et dit avoir repris ses procédures de contrôle interne à la suite de la procédure de sanction administrative.

Une amende d'un montant de 1 500 euros a été prononcée le 28 novembre 2025.

En application de l'article L.719-10-1 du code rural, le maire de la commune du lieu du chantier forestier a été informé de la sanction administrative prononcée à l'encontre de la société qui n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article L.718-9 du code rural et de la pêche maritime.

ILLUSTRATIONS

PROTECTION DES TRAVAILLEURS VULNERABLES

LES JEUNES TRAVAILLEURS



En SAVOIE, le 28 mars 2025, s'est déroulée **une réunion d'information des CFA/OFA relative à la sécurisation des parcours en apprentissage et la prévention des ruptures.**

Cette séquence s'inscrivait dans le cadre du plan d'actions de la charte départementale de promotion de l'alternance, pilotée et animée par les services de l'État (DDETSPP) et rassemblant tous les acteurs et partenaires de l'alternance en Savoie.

L'information a porté sur les droits et obligations liés aux contrats en alternance, plus particulièrement aux contrats d'apprentissage et a visé à outiller les CFA dans un objectif d'amélioration continue de la qualité

des parcours en apprentissage.

Une focale a été effectuée sur la réglementation du travail et également sur comment gérer les situations difficiles (par rapport au contrat d'apprentissage, les situations problématiques en santé sécurité et les divers harcèlements) ;

De nombreux échanges ont eu lieu et ont permis notamment de clarifier le rôle de chacun ainsi que l'action et les pouvoirs de l'inspection du travail dans le déroulé de l'apprentissage en entreprise.



Dans le RHONE, depuis 2023, un groupe de travail apprentissage a été mis en place au sein de la DDETS avec pour objectifs :

- De créer des outils d'aide à la prise de décision et ainsi de sécuriser les procédures engagées ;
- D'informer les apprentis sur leurs droits ;
- De créer des liens avec les acteurs de l'apprentissage (OPCO, CFA, inspection académiques, ASP) pour échanger des informations notamment en cas de fraudes ou de dérives graves quant aux conditions d'apprentissage.

Les travaux ont aussi abouti à créer :

- Un annuaire des acteurs de l'apprentissage,
- Une plaquette d'information à destination des apprentis.

Une réunion a accueilli des représentantes de l'ASP (agence de service et paiement) Rhône-Alpes et de l'Education nationale (l'inspectrice de l'éducation nationale coordinatrice de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage), afin d'échanger sur les modalités de travail coordonnées sur ce sujet et de préciser les missions de ces organisations :

L'ASP a ainsi indiqué procéder à un contrôle systématique entre le nombre d'apprentis et le nombre de salariés sur la base des données de l'URSSAF. En cas d'incohérence, elle peut suspendre les aides avec envoi d'un courrier à l'employeur. En cas de suspension des aides d'une entreprise, toutes les aides versées par l'ASP concernant d'autres dispositifs sont bloquées.

En **ARA**, à la suite de la réception de la note de la DGT du 10 octobre 2025 relative au développement d'interventions du système d'inspection du travail auprès des élèves en lycée professionnel, une première réunion en novembre 2025 avec des représentants des 3 inspections académiques d'Auvergne Rhône Alpes a permis de définir un processus de diffusion de l'information auprès des lycées professionnels, de réception des demandes et de prise en charge des interventions.

Cependant, le nombre de sollicitations reste faible malgré la relance faite par le pilote du rectorat auprès des établissements fin février. Sans remettre en cause la motivation des établissements à s'investir sur la sensibilisation des élèves à la santé et la sécurité en milieu professionnel, il est possible que l'in-

formation concernant la proposition d'intervention de l'inspection du travail n'ait pas circulé suffisamment.

Pour les interventions qui ont eu lieu, les retours sont très positifs, particulièrement quand les interventions concernaient des élèves de 1ère ou terminale ayant déjà effectué des stages en milieu professionnel. Les échanges avec les équipes enseignantes ont été également jugés très intéressants pour faire le lien avec les enseignements.

L'action sera relancée à la rentrée de septembre 2026 pour essayer de toucher plus d'établissements.

Or, le contrôle a permis d'établir que deux jeunes âgées de moins de 18 ans engagés sous CEE réalisaient plus de 35 heures par semaine, plus de 8 heures de travail quotidien.

D'autres contrôles conjoints ont permis de constater l'emploi de bénévoles. Ces derniers répondent à une publicité proposant une fonction de « voyageur solidaire » avec nécessité de mentionner leurs compétences, leur formation, leur motivation et de recevoir une validation de leur candidature. Ils sont entièrement assujettis à des horaires imposés par le planning des activités et tenus d'y participer avec le vacancier dont ils ont la charge. Ils sont contraints par les rythmes de vie du vacancier (horaire de réveil, de coucher, de la prise des médicaments, des repas...) et partagent le même chalet qu'eux afin d'être disponibles à toute heure du jour et de la nuit. Les éléments collectés seraient suffisants pour s'orienter vers la requalification de la relation bénévole.

LES TRAVAILLEURS PRECAIRES



Dans l'**AIN**, le 1er juillet 2026, une audience pénale s'est déroulée à la suite des constats relevés par l'inspection du travail à l'encontre d'une association concernant 3 infractions : abus de contrats précaires, défaut de formation à la sécurité au poste, défaut de mise à jour du DUERP et défaut de visite médicale.

À l'origine de l'action, une agente de contrôle avait eu connaissance de plusieurs accidents du travail graves, des agressions de travailleurs sociaux, sur lesquels le CSE n'était pas consulté. Elle avait aussi reçu deux alertes de la médecine du travail. De surcroît les élus du CSE avaient interpellé la direction sur la détérioration des conditions de travail.

À la suite de son enquête, l'IT a décidé :

- De relever l'entrave au CSE par PV ;
- De relever le défaut de formation à la sécurité ;
- De soumettre à la DREETS une mise en demeure d'actualiser son évaluation des

risques, concernant les risques psychosociaux ; après avoir constaté des mesures insuffisantes et une consultation tardive du CSE, l'IT a relevé **procès-verbal pour inexécution de la mise en demeure**.

Par ailleurs, l'instabilité des équipes s'avérant comme un des facteurs qui nourrissait l'insécurité, des contrôles de la précarité ont été menés dans deux établissements de l'association afin de mesurer l'ampleur du recours aux contrats courts, à l'issue desquels **un plan de résorption de la précarité** a été demandé à l'association, qui n'a pas donné suite. **Deux autres PV furent alors établis.**

Le 1er juillet 2025, l'association a été condamnée pour :

- Plusieurs infractions liées à l'utilisation abusive de contrats ;
- Défaut de formation en santé et sécurité pour 5 salariés.

LES SAISONNIERS



Dans la **DROME**, le 10 juillet 2025 à 15h, l'IT a effectué un contrôle d'un GAEC dont l'activité principale est la culture de fruits à pépins et à noyaux.

Les agents de contrôle ont relevé la présence de 22 saisonniers agricoles (9 femmes, 13 hommes dont 2 mineurs) embauchés depuis début juillet pour la récolte des abricots. Ces saisonniers sont hébergés sur place par les employeurs dans un bâtiment principal construit en dur, des caravanes et des tentes. Il en est ressorti notamment les constats suivants concernant l'hébergement collectif :

- Un bâtiment principal sans lumière naturelle, sans aération permanente, sans moyen de lutte contre l'incendie, et non équipé d'installations électriques qui préservent la sécurité des travailleurs ;
- Des caravanes et des tentes posées sur terres battues dépourvues d'une literie complète et en bon état, sans moyen de lutte contre l'incendie, et non équipées d'installations électriques qui préservent la sécurité des travailleurs ;
- Les sanitaires et douches présents seulement dans un local du bâtiment principal sont utilisés par l'ensemble des saisonniers (hommes, femmes, mineurs).
- De manière générale, il a été constaté un



Dans le **CANTAL**, des manquements aux conditions de travail de jeunes travailleurs et au recours au bénévolat ont été constatés dans le cadre des VACANCES ADAPTEES ORGANISEES (VAO) qui permettent chaque année à des adultes en situation de handicap de partir en vacances.

L'inspecteur des affaires sanitaires et sociales de la DDETSP et l'inspectrice du travail ont procédé conjointement au contrôle d'un organisateur de séjour et ont constaté des manquements à la durée du travail. Le code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit le recours à un contrat d'engagement éducatif (CEE) pour toute personne physique qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation d'un accueil collectif. Le temps de travail des CEE est régi par l'article L 432-2 du CASF et exclut l'application d'une partie de la réglementation relative à la durée du travail du code du travail. Toutefois, cette exception faite au code du travail ne s'applique pas aux jeunes travailleurs (article L.3161-1).

état de vétusté, de délabrement des caravanes et tentes, d'absence de nettoyage et de désinfection, et d'état général très insuffisant.

- Par ailleurs, l'hébergement des salariés saisonniers agricoles n'avait pas fait l'objet de déclaration d'hébergement collectif pour l'année 2025 en violation des dispositions de l'article 1er de la loi du 27 juin 1973.

La répétition de ces faits dans le temps, et leur gravité avérée, l'état d'insalubrité des

locaux, ainsi que les risques encourus sur le plan de la sécurité par les occupants a conduit les agents de contrôle à rédiger un rapport en vue de la fermeture administrative de l'ensemble des hébergements (bâtiment principal, caravanes et tentes) sur le fondement des dispositions de l'article 5 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif des travailleurs. La fermeture administrative a été prononcée par arrêté préfectoral du 06 août 2025.

LES TRAVAILLEURS ETRANGERS

L'URACTI a mis en œuvre des actions, dans la région ARA, afin d'améliorer la protection des droits fondamentaux des étrangers non autorisés à travailler en France (ENAT), considérés comme des travailleurs vulnérables.

L'une des actions vise à favoriser la mise en place d'un réseau local de coopération entre le système d'inspection du travail et les différents autres acteurs impliqués dans la lutte contre l'emploi de travailleurs ENAT, et/ou la défense de leurs droits pour permettre aux agents de contrôle de l'inspection du travail d'intervenir le plus efficacement possible dans de telles situations d'emploi.

Des référents départementaux ont été nommés et différents documents ont été élaborés : recensement et contact du réseau as-

sociatif existant, courriers d'information sur les droits des victimes, courriers de rappel des obligations / sanctions à adresser à l'employeur, création d'un support de présentation des missions de l'IT pour les associations/partenaires...).

L'URACTI a également travaillé sur l'élaboration d'une plaquette d'informations, traduites en plusieurs langues, sur les droits des étrangers non autorisés à travailler.

Ces plaquettes (traduites actuellement en 12 langues) sont accessibles sur le site internet de la DREETS

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/droits-des-travailleurs-etrangeurs-les-connaisez-vous>

EGALITE FEMMES/HOMMES

INDEX EGALITE et ACCORDS - PENALITES FINANCIERES

- Taux de déclaration index égalité en région ARA = 87,5 %
- 25 mises en demeure notifiées aux entreprises sur l'année 2025 dont 19 ont porté sur l'absence d'accord ou de plan d'ac-

tion et 6 sur l'absence de publication de la note d'index.

Décisions de pénalité : la DREETS a notifié 2 décisions de pénalité sur le défaut de résultat de l'index pour 2 entreprises du Rhône.

Une réunion inter-réseaux DREETS/DRDFE/DEETS.PP/DDDFE trace la voie pour 2026

Le 11 décembre 2025, la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes (référentes égalité des pôles Travail et 2ECS), en partenariat avec la DRDFE et les DEETS.PP, a réuni ses réseaux, pour la 2ème fois, autour d'un enjeu majeur : renforcer la culture commune sur l'égalité femmes-hommes et partager des pratiques innovantes. Il y avait une quarantaine de participants.

Les points centraux de cette rencontre ont porté sur l'étude quantitative et qualitative des accords égalité professionnelle F/H réalisée par le SESE de la DREETS ARA ainsi que la présentation du guide des DARP sur l'égalité professionnelle dans les entreprises :

- Une étude révélatrice des pratiques en entreprise : Le Service études et statistiques de la DREETS ARA a analysé 619 accords égalité signés en 2023. Parmi les innova-

tions : rédaction inclusive des offres, jurys paritaires, enveloppes pour réduire les écarts de rémunération, mesures pour la parentalité, reconnaissance de l'endométriose, congés menstruels, lutte contre les violences sexistes et conjugales, et droit à la déconnexion.

- Un guide pour accompagner les entreprises : Les DARP, créés en 2022, disposent depuis avril 2025 d'un guide pratique pour promouvoir l'égalité professionnelle. Ce document propose des outils concrets et des exemples territoriaux, comme des projets favorisant la mixité dans la plaszturgie ou le médico-social.

* DRDFE : Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

* DDDFE : Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

* DARP : Délégués à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels



TEMPS D'ÉCHANGE SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE dans la LOIRE

Le 16/09/2025, à St Etienne, le pôle Travail régional en collaboration avec la DDETS de la Loire, l'ARACT et l'association FETE (Femme Égalité Emploi) a organisé un temps d'échanges avec des entreprises des 2 départements sur la thématique de l'égalité professionnelle. Ce temps avait pour but de partager collectivement les outils que l'Etat met à disposition des PME pour faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les débats ont permis de mettre en évidence que l'amélioration des conditions de travail et l'aménagement des postes de travail était un vecteur essentiel d'égalité (di-

versification des parcours, embauche, promotion). Ce temps collectif a aussi permis d'enrichir leur réflexion et de mutualiser les bonnes pratiques.

Un guide pratique relatif à la promotion et au développement de l'égalité professionnelle à destination des entreprises est en cours de rédaction par FETE et l'ARACT.

PERPECTIVES 2026

Campagne URACTI

Le plan pluriannuel d'action de l'inspection du travail 2026/2029 de l'inspection du travail oriente l'activité notamment autour de la mission essentielle de protection des droits fondamentaux des travailleurs et notamment des plus vulnérables.

Dans ce cadre, depuis mars 2026, les Unités régionales d'appui et de contrôle en matière de travail illégal (URACTI) sont mobilisées par une campagne de contrôle dédiée au recours abusif aux travailleurs indépendants.

Cette campagne vise les situations dans lesquelles une entreprise fait appel à un travailleur présenté comme indépendant alors que la relation de travail correspond, en réalité, à celle d'un contrat de travail salarié. On parle également de salariat déguisé ou de faux indépendant.

Elle vise à informer sur les risques courus par cette pratique et à rétablir les travailleurs dans leurs droits.

Ces situations permettent en effet pour les employeurs concernés :

- D'éviter le paiement des cotisations sociales patronales attachées au statut de salarié, le travailleur indépendant supportant lui-même l'intégralité de ses charges sociales ;
- De bénéficier d'une plus grande souplesse :

absence d'obligation de respecter les règles relatives à la durée du travail, aux congés payés ou encore aux modalités de rupture du contrat (licenciement, indemnités, procédures), ainsi qu'une capacité accrue d'adaptation des effectifs aux besoins de l'activité.

Cet usage abusif a plusieurs conséquences :

- Nuit à la protection sociale du travailleur,
- Désorganise le marché du travail et crée une concurrence déloyale,
- Fragilise le fonctionnement global du système de protection sociale par l'absence de cotisations patronales versées.

Les secteurs d'activité plus particulièrement visés par cette campagne sont :

- L'hôtellerie, café, restauration,
- L'événementiel,
- Le commerce : grande distribution, vente au détail.

Cette campagne se déroule en deux phases :

- une phase de contrôle de mars à août 2026 avec incitation à la régularisation ;
- contre visites à partir de septembre pour mesurer l'évolution des situations.

Santé et la sécurité au travail

Dans le cadre du Plan national d'action du système d'inspection du travail 2026-2030, toutes les DDETS de la région sont mobilisées pour agir sur le champ de la santé et la sécurité au travail, en ciblant leurs actions vis-à-vis :

- de certains secteurs d'activité : Chantiers du BTP, Seveso (et ICPE), Agriculture, Métiers du bois, Carrières, Déchetteries

- de certains risques professionnels : Chutes de hauteur, Amiante, RPS, TMS, Ambiance thermique, Equipements de travail, Opérations de chargement/déchargement
- ou par population concernée : Travailleurs précaires, Jeunes travailleurs

Une campagne équipement de travail :

Au second semestre 2026, une nouvelle

campagne nationale sera organisée sur l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage.

Les agents de l'inspection du travail procéderont à des contrôles relatifs à la circulation des équipements, à leur vérification et aux autorisations de conduite des travailleurs qui les utilisent ainsi qu'au respect des prérogatives du CSE (associé à l'évaluation des risques, accès aux rapports de VGP).

Les objectifs poursuivis sont notamment l'amélioration du respect des règles relatives à l'utilisation des équipements de travail ciblés dans le cadre de cette campagne par les employeurs et la mise en conformité des entreprises lorsque des manquements seront constatés.

La phase de contrôle sera déployée sur une période de cinq mois (septembre 2026 à janvier 2027).

Un processus d'évaluation de la campagne sera mis en oeuvre afin d'établir un état des lieux et de mesurer l'impact des actions menées, notamment s'agissant des mises en conformité réalisées par les entreprises suite aux opérations de contrôle.

Des actions d'information et de sensibilisation sont actuellement déployées sur l'ensemble du territoire.

Le ministère met également à disposition des entreprises des fiches d'autodiagnostic pour les accompagner dans l'analyse de leurs pratiques et favoriser ainsi l'appropriation des dispositions applicables.

Une campagne régionale jeunes travailleurs :

Cette campagne se déroulera sur toute la durée du PNA 2026/2029. Son objectif est de garantir **la santé et la sécurité des jeunes apprentis et stagiaires mineurs lors de leurs périodes de formation en entreprise.**

La campagne comportera tant des actions de prévention/information, que des actions de créations de partenariat et réseau, et bien évidemment des actions de contrôle.

Un 5ème Plan Régional Santé Travail :

Il sera élaboré au cours de l'année 2026 pour mettre en oeuvre des actions partenariales jusqu'en 2030. Chacun des 14 thèmes retenus pour ce nouveau PRST est pris en charge par un groupe de travail qui établira une fiche action. L'objectif de ces actions est d'aider les entreprises et les acteurs de la prévention à mieux protéger la santé au travail et à favoriser le maintien en emploi. Fin 2026, l'ensemble de ces actions constituera le 5ème PRST d'Auvergne Rhône Alpes qui sera soumis à la validation du Comité Régional d'Orientations des Conditions de travail.

Dialogue social

Les IRP et notamment le CSE ont un rôle à jouer sur tous les volets du PNA (échange d'informations, prévention, égalité professionnelle, négociation et consultations). Un dialogue social de qualité est un vecteur d'amélioration des conditions de travail, de prévention des conflits et litige et donc d'un bon fonctionnement de l'entreprise.

Dans un contexte de renouvellement des CSE pour une part importante des entreprises en 2027, il conviendra de s'attacher la présence et au bon fonctionnement des IRP dans les entreprises, notamment pour les plus petites d'entre elles.

Les outils à destination des entreprises et des travailleurs

Le Code du Travail Numérique

Le Code du travail numérique : un service public qui facilite l'accès au droit du travail.



- Un site officiel
- Un service 100% gratuit
- Un site accessible à tous
- Un service 100% fiable
- Le site est mis à jour quotidiennement par des juristes

Le Code du travail numérique est la première réponse à toutes vos questions en droit du travail.

- Connaître vos droits
- Des réponses précises à vos questions
- Des modèles de documents pour vous aider dans vos démarches

codedutravail.fr

Le portail «Mes démarches travail»

«Mes démarches travail » permet aux entreprises de réaliser simplement leurs démarches auprès de l'administration du travail et de l'inspection du travail.

Le portail «Mes démarches travail» regroupe tous les téléservices disponibles :

- TeleRC
- EgaPro .
- Elections professionnelles
- TéléAccords pour
- Demat@miente
- SPSI
- Déclaration préalable d'un chantier de niveau 1 ou 2 soumis à coordination SPS (nouveau)
- Déposer une demande d'autorisation de licenciement ou de transfert d'un salarié protégé (nouveau)

mesdemarches.travail.gouv.fr

Les sites internet utiles

[auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/
travail-emploi.gouv.fr](http://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/travail-emploi.gouv.fr)

